

N° 260

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mai 1980.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant suppression du renvoi
au règlement d'administration publique dans les lois organiques.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1575, 1656 et in-8° 295.

Lois organiques. — Décrets - Règlements d'administration publique.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

Dans les lois organiques en vigueur à la date de publication de la présente loi, tout renvoi à un règlement d'administration publique ou à un décret en forme de règlement d'administration publique est remplacé par un renvoi à un décret en Conseil d'Etat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 mai 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.